



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018 à 19h00

Afférents au Conseil Municipal = 14
En exercice = 14
Qui ont pris part à la délibération = 13

Date de la convocation-diffusion

05/10/2018

Date d'affichage

05/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Christine AIGOIN, Catherine BOUCHET, Sophie POUJOL

Messieurs Stéphane BRIONI, Pierre CARNIAUX, Fabien CRUVEILLER, John HUISMAN, Paul JUAREZ, Laurent ROQUE

Absents excusés : Monsieur Thierry GILHODEZ

Pouvoirs : Madame Sophie FIGUIERE à Madame Sophie POUJOL

Monsieur Pierre DURANDET à Monsieur John HUISMAN

Madame Isabelle FOURNEL à Madame Christine AIGOIN

Monsieur Philippe PINCHARD à Monsieur Fabien CRUVEILLER

Secrétaire de séance : Madame Christine AIGOIN

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 tel que présenté.

Convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour un an renouvelable de l'agent Justine BENOIT et en rappelle les principaux enjeux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de l'agent Justine BENOIT, pour 20 heures hebdomadaires/annualisées, au sein des accueils de loisirs communautaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite convention.

Création d'un poste d'agent technique principal à 20 h et suppression d'un poste d'agent technique principal à 23h30

Monsieur le Maire expose les raisons et les modalités à l'assemblée :

Madame Justine BENOIT sera mise à disposition de la Communauté des Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 20h/hebdo sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le poste créé correspond au grade d'adjoint technique principal Catégorie C-C2,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal Catégorie C-C2 à hauteur de 20h/hebdo,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal Catégorie C-C2 à temps non-complet à raison de 20h/hebdo,
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal Catégorie C-C2 à temps non-complet 23h30/hebdo.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C-C2

Grade : Adjoint technique principal Catégorie C-C2

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint technique principal Catégorie C-C2 à temps non-complet, 20h/hebdo,
- De supprimer un emploi d'adjoint technique principal Catégorie C-C2 à temps non-complet 23h30/hebdo
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé

Convention entre les Communes de Cardet-Lédignan-Lézan pour un accord de stagiairisation de l'animatrice territoriale suite à réussite à concours
--

Les communes de Cardet, Lédignan et Lézan ont mis en œuvre, en collaboration avec l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée & Corse, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général du Gard, un programme d'actions de restauration et de protection des aires d'alimentation de leurs captages respectifs.

Pour pérenniser leurs actions d'animation envers les différents acteurs locaux, les trois communes ont procédé au recrutement d'une « Animatrice Territoriale », dès mars 2011, en la personne de Mme Aurélie BOUPILLERE puis en mars 2012 avec Mme Marie-Dominique GRAS.

Mme GRAS occupe ce poste de façon continue depuis cette date.

- En date du 27 juin 2016, Mme GRAS a été déclarée admise au concours de Technicien Principal Territorial de 2^e classe – spécialité « espaces verts et naturels ».
- Par courrier en date du 17 octobre 2016, Mme GRAS a sollicité sa nomination dans ce grade.

Pour ces motifs, il a été envisagé de procéder à la stagiairisation de Mme GRAS, sur le grade précité, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, ce poste est financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Considérant la nécessité de pérenniser le poste et la fonction de Mme GRAS, d'un commun accord, les trois communes sont convenues de définir les critères précisant les conditions de recrutement de Mme GRAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'inscrire les dépenses à l'article concerné sur le Budget 2019.

Obligations Légales de Débroussailement
--

Vu le code forestier, notamment les articles L131-10, L131-12 à 15, L133-1 et 2 L134-6 à 18, L135-1, R131-13 à 15, R134-4 et 5, R163-2 et 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre les incendies et à la prévention des risques majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2013008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussailement réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu en date du 08 octobre 2018 rappelant les Obligations Légales de Débroussailement,

Considérant que les bois et forêts du Département du Gard sont exposés à l'aléa incendie de forêt, et qu'il convient par conséquent d'édicter des mesures de prévention pour limiter les risques et faciliter la lutte ;

Considérant que notre territoire communal est concerné par les dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2014, la Commune a procédé à :

- Informations aux administrés,
- Prises d'arrêtés
- Réalisations de travaux d'office
- Campagne annuelle de désherbage et débroussaillage le long des voiries

Conformément au courrier de Monsieur Didier LAUGA, Préfet du Gard, en date du 26 janvier 2018, il propose le maintien et la mise en œuvre des actions suivantes :

- Une communication via le site internet de la Commune, la page Facebook, rappelant les Obligations Légales de Débroussaillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- La mise en place des actions précitées

Convention de partenariat avec le Département du Gard pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Partenariat avec le Département du Gard pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la Bibliothèque.

Après étude de la convention proposée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Déplacement du panneau d'entrée de l'agglomération de Cardet

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que par souci de sécurisation de la traversée de l'agglomération, il s'avère nécessaire de modifier les limites d'agglomération à l'entrée OUEST du village.

En effet, le panneau d'agglomération sera déplacé au PR 21+0780, en direction de Lézan sur la RD 982.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la réglementation nécessaire à la procédure de modification des limites d'agglomération et par 11 voix pour et une abstention (Stéphane BRIONI) :

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches liées à la modification des limites d'agglomération au PR 21+0780.

La séance est levée à 20 h 42

QUESTIONS DIVERSES :

- **Ecole des Mas** : Monsieur le Maire expose le calendrier du projet de réhabilitation de ce bâtiment.
- **Plu** : Monsieur BRIONI expose les raisons et modalités de l'enquête publique en cours.
- **Bons cadeaux aux agents de la Commune** : Monsieur le Maire présente la dotation « Bon KADO » annuelle offerte aux agents de la Commune.
- **Calendrier des festivités de fin d'année** : Monsieur le Maire présente le calendrier de festivités prévues en fin d'année sur la Commune telles qu'indiquées sur le bulletin municipal en cours de diffusion.

Fabien CRUVEILLER
Maire de Cardet

